

Trois-Rivières, le 27 août 2024

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 28 août 2025 le délai dont dispose la Ville de Shawinigan pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi afin de tenir compte de la révision de son schéma d'aménagement et de développement (règlement SH-500), qui est entré en vigueur le 23 juin 2021.

La ministre des Affaires municipales
Andrée Laforest

par :



François Boucher
Directeur régional de la Mauricie
Ministère des Affaires municipales et
de l'Habitation